

PREFECTURE DU LOT
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES ET LE PUBLIC
BUREAU DES COLLECTIVITES,
DU DEVELOPPEMENT LOCAL
ET DES ELECTIONS
Affaire suivie par : J. Calmettes
☎ : 05 65 23 12 53
jerome.calmettes@lot.gouv.fr

COURRIER ARRIVÉ

17 JAN. 2016

MAIRIE DE PRAYSSAC

LA PRÉFÈTE DU LOT

À

MESDAMES ET MESSIEURS
LES MAIRES

Cahors, le - 7 JAN. 2016

Objet : Automaticité des indemnités de fonction des maires

La loi 2015-366 du 31 mars 2015 a modifié les dispositions de l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A compter du 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique et sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article précité.

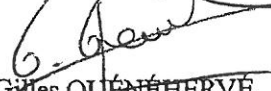
Population totale	Taux (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90

Toutefois, et uniquement dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Ces dispositions ont vocation à s'appliquer également aux maires délégués des communes nouvelles. Ces indemnités sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée (L2113-19 du CGCT).

Le bureau des collectivités, du développement local et des élections reste à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Pour la Préfète,
le Secrétaire général,


Gilles QUÉNÉHERVE



République Française- Département du LOT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRAYSSAC
séance du 13 JANVIER 2016

numéro : 2016-00

NOMBRE DE MEMBRES AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : 23
EN EXERCICE : 23
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23
Date la convocation : 08/01/2016
Date d'affichage : 08/01/2016

L'an deux mille seize à 20 heures,
le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M Claude DESCAMPS,

PRESENTS : Claude DESCAMPS, Raymond FOISSAC, Fabienne SIGAUD, Christophe ROGER, Sylviane BERNARD, Patrick BROUEL, Bruno DAVID, Lucie FAVARETTO, Jacques FROMENT, Michel LACOMBE, Josy LAUR, Jean Pascal MARTIN, Marie Claude MILLET, Dominique PRUNET, Dominique THELINGE, Christophe SOUDE, Frédéric SOUSA.

ABSENTS : Céline BERRIE procuration à Raymond FOISSAC- Catherine CHICQUENOY procuration à Sylviane BERNARD- Elsa SOARES procuration à Lucie FAVARETTO- Marjorie AUSSENAC procuration à Claude DESCAMPS – Robert HARVEY procuration à Dominique THELINGE- Isabelle BOUSQUET ANTUNES procuration à Dominique PRUNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BROUEL

OBJET DE LA DELIBERATION :

Indemnité de fonction du Maire

M le Maire fait part à l'assemblée de la loi 2015-366 du 31 mars 2015 modifiant les dispositions de l'article L 2123 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A compter du 01 janvier 2016 les maires bénéficient à titre automatique de l'indemnité fixée par le barème prévu à l'article précité.

M le Maire souhaitant bénéficier d'une indemnité inférieure au barème à ce titre, sollicite le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

- D'accorder une indemnité fixée à 32 % de l'indice brut 1015 correspondant au montant brut mensuel de 1216.46 € à compter de janvier 2016.



Délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
Pour copie conforme.

M. LE MAIRE

C. DESCAMPS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification du :

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse et ce dans un délai de deux mois à compter de la date publication ou notification.